

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE

Séance du 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL	M. Henri ANDRIEUX	Mme Alexandrine
M. Christian MANCIP	LOUER	MEYNAUD
Mme Chantal MOCZADLO	Mme Isabelle BRUYNEEL	M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	M. Edouard SCHMID
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	Mme Sandrine SAEZ
Mme Christelle ABATE	M. Gilles MANCEL	Mme Geneviève SIAUD
	Mme Petya MARINOVA	M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir : M. Michel ROURRE à Monsieur le Maire - Mme Rosine CARILLO TRAMIER à M. Jérémie JEAN - M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 31 janvier 2023

Secrétaire de séance : M. Edouard SCHMID

2023 PS 036

CDAD DU VAUCLUSE – OCTROI D'UNE SUBVENTION -
ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé aux conseillers municipaux la délibération du 02 avril 2022 qui créait un point justice à MALAUCENE en partenariat avec le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD).

En 2022, 5 permanences ont été réalisées (3 en présentiel, 2 à distance) ce qui représente 20 bénéficiaires.

Le même nombre de permanences est envisagée cette année, le CDAD a donc sollicité la commune pour l'attribution d'une nouvelle subvention pour l'année 2023.

Il est proposé d'accorder une subvention de 600 € pour l'année 2023.

Avec l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 19 janvier 2022, le conseil municipal est appelé à valider l'octroi d'une subvention de 600.00 €

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- D'autoriser le versement d'une subvention de 600.00 € pour l'année 2023 au Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse
- De dire que les crédits sont prévus au budget

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Vu le secrétaire de séance
E. SCHNUS

Publiée le 20 mars 2023